



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DES LANDES D'ARMAGNAC**

N° 1

**Objet : Fixation du prix de commercialisation des lots de l'extension de la zone d'activités économiques de Lamarraque à Gabarret**

Le 28 novembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- M. Dominique COUTIERE
- Mme Patricia BEAUMONT
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Magali VALIORGUE

**Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac :**

- M. Philippe LATRY
- M. Stéphane BARLAUD
- M. François HUBERT

**Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais :**

- M. Jean-Yves ARRESTAT

Avaient donné procuration :

- M. Damien DELAVOIE à M. Dominique COUTIERE
- M. Nicolas LAFON à M. Stéphane BARLAUD
- M. Patrick ROUSSARIE à M. Jean-Yves ARRESTAT

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- M. Frédéric DUTIN
- M. Boris VALLAUD

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac : M. Didier MARCIAL, Directeur Général des Services et Mme Cécile JULIARD, Directrice adjointe en charge du développement
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du service aménagement et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Vu l'article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement des Landes d'Armagnac,

VU la délibération n° 7 du Comité Syndical du 17 décembre 2019 portant acquisition auprès de l'indivision Ramazeilles-Ayrau des 37 714 m<sup>2</sup> d'emprise de l'extension de la zone d'activités économiques de Gabarret, ensemble l'acte notarié du 3 décembre 2020,

VU la délibération n° 4 du Comité Syndical du 17 mai 2021, portant création du budget annexe « Extension du lotissement Lamarraque à Gabarret » du budget général du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte a initié l'opération d'aménagement d'extension de la zone d'activités économiques de Gabarret et qu'aux fins de réaliser ladite extension, comportant 14 lots allant de 1 000 à 4 900 m<sup>2</sup> et représentant une surface cessible totale d'environ 27 530 m<sup>2</sup>, un budget annexe au budget principal a été créé et assujetti à la TVA,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Syndicat Mixte est en charge de la commercialisation desdits lots et qu'il y a lieu de fixer leur prix de commercialisation à 28 € HT/m<sup>2</sup>,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E**

- de fixer le prix de commercialisation des lots de l'extension de la zone d'activités économiques de Lamarraque, sise à Gabarret, à 28 (vingt-huit) € HT/m<sup>2</sup>,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,



Dominique COUTIERE